

**M. Kindt:** Je remercie l'honorable député de m'avoir permis d'achever ma question. Je n'ai pas encore compris si le ministre a dit que le texte serait ou non modifié. Je me rends compte qu'il peut toujours consulter un dictionnaire pour trouver la signification de ces mots latins, et certains parmi nous ont étudié cette langue. Mais cela m'irrite, comme tous les Canadiens, j'en suis sûr, lorsque je lis une loi et que j'y trouve des expressions latines. Même la religion catholique est passée du latin à l'anglais. Le ministre ne veut certainement pas permettre à ses conseillers juridiques d'utiliser dans une loi des mots dont il doit chercher le sens. En somme il ne sait pas trop bien lui-même ce qu'ils veulent dire.

Il ne le sait pas parce qu'ils énoncent un principe que les avocats pourront interpréter d'une certaine façon, le ministre d'une autre et qu'une tierce personne de façon différente. Comme de nombreuses théories économiques, ces mots peuvent également se prêter à diverses interprétations juridiques.

J'affirme que dans une loi de ce genre à l'intention du public, on ne devrait pas employer un pareil vocabulaire. Les légistes du ministère de la Justice ne devraient pas être autorisés à y inclure des mots latins que le grand public ne comprend pas. Sauf erreur, le ministre va les changer; est-ce bien cela?

**L'hon. M. Pickersgill:** Non. Je vais faire appel aux meilleurs sentiments des députés. Je fais des efforts presque désespérés pour faire adopter une nouvelle mesure de transport. A mon avis, c'est un peu trop exiger d'un être humain que de vouloir maintenant faire modifier tout d'un coup l'ensemble des méthodes de rédaction des lois. Si le député m'accorde 48 heures pour faire adopter mon bill, je me lancerai dans une polémique avec le ministère de la Justice pour essayer de les moderniser autant que l'Église catholique. Mais, de grâce, ne me demandez pas de le faire dans ce bill.

**M. Bower:** Monsieur le président, j'aurais préféré prendre la parole sur l'article 22, qui porte sur les définitions, et qui m'intrigue énormément. Je crois pourtant que mes observations se rattachent à l'article 26. La distinction que l'on fait entre les pipe-lines pour le transport de denrées et pour celui des hydrocarbures m'intrigue. Un pipe-line pour denrées, c'est, paraît-il, un pipe-line qui transporte des substances solides, dans l'air probablement ou dans quelque autre élément. A mon sens, un hydrocarbure, c'est aussi une denrée. J'aimerais signaler...

**L'hon. M. Pickersgill:** Je pense pouvoir épargner au député et peut-être au comité

beaucoup de temps en signalant qu'une denrée définie dans le bill doit répondre à la définition du bill et non point à celle du dictionnaire. D'après le bill, c'est une denrée autre que le pétrole ou le gaz. Elle ne peut donc pas être un hydrocarbure, il faut qu'elle soit autre chose. Si elle n'est qu'un simple hydrocarbure, elle ne tombe pas sous la définition du mot «denrée» dans le bill.

**M. Bower:** Je voudrais faire remarquer une autre chose, monsieur le président. Certains hydrocarbures sont des solides, et le bill fait une distinction entre les hydrocarbures et les solides. Il existe des hydrocarbures à l'état solide; il y a notamment le grahamite, le gilsonite et l'albertite. Je sais qu'un pipe-line en particulier transporte présentement du gilsonite. Un hydrocarbure peut être aussi solide qu'un morceau de charbon. C'est à Salt Lake City qu'on raffine ce produit. Si ces termes ne sont pas définis de façon très claire, on se heurtera plus tard à des problèmes d'interprétation quand entrera en vigueur la loi qui, nous l'espérons, dotera le Canada d'un meilleur système de transport.

J'aimerais connaître les opinions du ministre sur cette question. Comment distinguer entre un hydrocarbure à l'état gazeux ou liquide et un hydrocarbure à l'état solide? Ce sont deux choses assez différentes. Il existe des hydrocarbures à l'état solide.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, je crois avoir commis une grave erreur en permettant au député de me tendre l'hameçon. Il est assez évident que je suis en présence d'un expert, moi qui ne suis qu'un simple garçon de campagne. A mon avis les mots importants sont «pétrole et gaz», et non «hydrocarbure», pour ce qui est de l'article de définition. Nous savons tous, je crois, ce que l'on entend par pétrole et gaz.

Si le problème devenait trop épineux, je crois que le gouverneur en conseil invoquerait l'article qui lui permet de retirer le produit en question de la juridiction de la Commission des transports et de le placer entièrement sous la compétence de l'Office national de l'énergie, le problème étant trop difficile à résoudre pour les deux parties. C'est ainsi qu'il faudra agir si la situation devient aussi compliquée. Il est ordinairement beaucoup plus facile de résoudre les problèmes de ce genre dans la pratique, que lorsque nous en discutons en théorie.

[Français]

**M. Mongrain:** Juste un mot, monsieur le président. Je ne prolongerai pas le débat, parce que je suis un de ceux qui commencent